

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 7-2021

du lundi 4 octobre 2021

Procès-verbal de la séance 7-2021 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Youri Hanisch

Lundi 4 octobre 2021 à 20h05, à la Grande Salle.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers. Il salue les représentants de Sonomix et relève que la Presse n'est pas présente et qu'il n'y a pas de public. Il passe la parole à Monsieur Alexandre Turrian, Secrétaire du Conseil communal, pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes :	58
Excusées :	15
Retard :	1
Absents :	1
Démissions :	-
Future admission :	-
Total :	75

Le quorum de l'art. 59 du Règlement du Conseil est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance, conformément à l'article 62 du Règlement.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour a été adressé aux Conseillères et Conseillers conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le Règlement du Conseil communal. L'ordre du jour doit être modifié en remplaçant le point 7 par « Election complémentaire ». Lettre a : nommer un membre de l'ORPC. Selon les nouveaux statuts, l'organe délibérant doit être représenté par 6 membres et un suppléant en lieu et place de 5 membres et un suppléant. Lettre b : élection d'un 14^{ème} membre pour l'ASIGOS. Suite à un malentendu, le groupe des Verts a proposé le 27 septembre 2021 une personne qui avait déjà été nommée lors de la séance d'installation du 3 juin 2021. Le point 7 actuel concernant le préavis 2-2021 devient le point 8. Le point 8 concernant le préavis 16-2021 devient le point 9 et ainsi de suite.

Monsieur le Président soumet l'ordre du jour modifié au vote.

Vote : l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbal de la séance du 28 juin 2021

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 28 juin 2021 est adopté à l'unanimité, moins 3 abstentions.

Monsieur le Président remercie le Secrétaire du Conseil pour sa rédaction.

Monsieur le Président passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Monsieur le Président précise que le Bureau n'a pas reçu de correspondance depuis la dernière séance du 27 septembre 2021.

Monsieur le Président passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Monsieur le Président précise que depuis la dernière séance du 27 septembre 2021, le Bureau n'a pas de communication particulière, si ce n'est d'être attentif à ne voter qu'une seule fois pour les votes des préavis et de bien garder la main en l'air jusqu'à la fin du comptage. Monsieur le Président remercie par ailleurs chaque Conseillère et Conseiller de bien vouloir citer son nom et prénom avant toute prise de parole.

Monsieur le Président passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Monsieur le Président informe qu'il n'a pas reçu de communication municipale. Il demande à la Municipalité si elle a une autre communication.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Monsieur le Président parcourt la liste des associations et collaborations intercommunales et prie les représentants de se manifester s'ils ont un message à faire passer.

AIT

La parole n'est pas demandée.

AJENOL

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS

La parole n'est pas demandée

ORPC

La parole n'est pas demandée

POLOQUEST

La parole n'est pas demandée

SDIS

La parole n'est pas demandée

SDOL

La parole n'est pas demandée

Monsieur le Président passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Elections complémentaires

A. ORPC

- Délégué(e)

Monsieur le Président attend les propositions.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) propose de nommer comme membre Monsieur Sylvain Fernandez, qui est actuellement un membre suppléant de la Commission.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres propositions dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire Monsieur le Conseiller Sylvain Fernandez comme délégué par acclamation. Applaudissements de l'assemblée.

- Délégué(e) suppléant(e)

Monsieur le Président attend les propositions.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) propose de nommer comme membre suppléant Monsieur Charli Oberson.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres propositions dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire Monsieur le Conseiller Charli Oberson comme délégué suppléant par acclamation. Applaudissements de l'assemblée.

B. ASIGOS

- Délégué(e)

Monsieur le Président attend les propositions.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) propose de nommer comme membre Madame Johanna Monney.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres propositions dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire Madame la Conseillère Johanna Monney comme déléguée par acclamation. Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. **Préavis municipal N° 2-2021 sollicitant l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 1'390.000.00 destiné à l'évolution de l'infrastructure informatique communale de 2021 à 2026.**

Monsieur le Président annonce une présentation sur écran de Monsieur le Syndic. Il demande à l'assemblée si cette manière de faire lui convient.

C'est le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Syndic.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise que, conscient de la faiblesse argumentative du premier préavis qui avait été déposé pour le renouvellement de l'informatique communale, la Municipalité a confié à une société externe la mission de faire ce que beaucoup de Conseillères et Conseillers appelaient de leurs vœux, un plan directeur informatique. De nombreux entretiens ont été réalisés auprès de tous les services, une audition d'une trentaine de personnes. L'entier de l'effectif informatique, composé de 4 personnes, a été évalué avec des performances qui sont comprises entre 3 et 3,5 (minimum 0, maximum 4) par une société externe qui n'était pas forcément là pour leur dresser que des louanges. Tenant compte de ces résultats, Monsieur le Syndic précise que l'on peut vraiment dire que la Commune a un service informatique qui a des performances tout à fait correctes, voire même plus.

Par contre, selon la conclusion de l'audit de la société, la mise à jour de l'infrastructure doit être menée dès que possible et rapidement. C'est donc une condition sine qua non à tous les autres développements et évolutions de l'informatique communale, à court terme ou moyen terme. C'est aussi de réduire l'exposition aux risques du fait d'avoir des versions de logiciels complètement obsolètes. Le matériel est lui-même vieux et lent et il faut parer à cet état de fait. Le maintien de l'infrastructure assez âgée et obsolète prend une grande partie du temps de l'équipe informatique, au détriment de l'efficacité également. Il est donc nécessaire de trouver des solutions pour être meilleurs et plus rapides. Si la mise à jour des versions des systèmes d'exploitation, qui sont en fin de vie et en fin de support, n'est pas faite, la sécurité de l'informatique communale risque d'être mise en danger. En relation avec les problèmes rencontrés par la Commune de Rolle, Monsieur le Syndic indique que des tests d'intrusion internes et externes ont été réalisés et que le résultat arrivera la semaine prochaine. L'informatique, définie dans le préavis et l'appel d'offres doit être déployée très rapidement.

Monsieur le Syndic apporte une précision par rapport à l'évolution vers le cloud. Plusieurs Conseillères et Conseillers seraient tentés de voir ailleurs pour trouver d'autres solutions qui seraient meilleures, moins chères, etc. L'évolution va certainement se faire, mais la transformation impactera très clairement la structure de financement et les infrastructures informatiques, ainsi que les tâches des employés du service informatique seront assez sérieusement différentes. Le cloud, pour une administration publique, est quelque chose de très complexe à l'heure actuelle. La Confédération a établi une stratégie cloud en décembre 2020. Jusqu'ici, la Confédération n'avait pas émis les directives ou les pistes à utiliser pour ce faire. Donc, les utilisations possibles par rapport à ce cloud devront être clarifiées pendant la période 2021 à 2025. Pendant cette période, la Ville de Prilly sera attentive à ces évolutions et elle mènera sa réflexion par rapport à cette volonté d'avoir plus de cloud dans son infrastructure.

Tous les services sont concernés par cette révolution informatique qui doit être faite et qui a été mise en évidence par l'audit. Bibliothèque, RH, Domaines et bâtiments, Travaux, Voirie, Urbanisme, tous les services, par exemple pour le guichet virtuel, pour l'outil de gestion, etc. 6 éléments sont considérés comme étant urgents, et c'est suffisamment important pour que la Commune fasse le nécessaire pour arriver à être le plus performant possible. Au niveau de la gouvernance, il faudra du personnel pour mettre en place tout ce processus. Il sera nécessaire de s'entourer de personnes internes et peut être externes pour la mise en place de cette nouvelle solution, avec plusieurs projets. Là aussi, le degré d'urgence est important sur plusieurs points. La Commission a bien saisi l'importance de cette gouvernance et elle a demandé qu'à un moment donné, des forces supplémentaires soit engagées, parce que tout ne peut pas être fait à l'interne. La Municipalité espère que le Conseil communal acceptera en temps utile d'accorder les moyens nécessaires à ce propos.

Le service informatique est une structure extrêmement complexe. Sa mission est d'intégrer l'accompagnement technologique des différents services de la Commune. La période 2021 - 2022 va être une période d'investissement et de rattrapage pour travailler mieux et plus efficacement, même si, en ce moment, le travail se fait tout à fait normalement. Il y a néanmoins un risque important pour des projets, s'il y a surcharge. Même si la réflexion autour de la migration vers le cloud ne fait pas l'objet de ce projet, cela sera une des composantes du service pour l'avenir de l'informatique communale.

Monsieur le Président propose d'ouvrir une discussion générale. Il a référencé un amendement de la part de la Commission ad hoc qu'il laissera lire l'amendement qu'elle propose. Il y aura ensuite une discussion sur l'amendement et ensuite au vote. L'assemblée ou la Municipalité peuvent également proposer de nouveaux amendements. Monsieur le Président rappelle que les votes sur les amendements et les sous-amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. Il demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président appelle Monsieur le rapporteur Yan Giroud pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 72, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale.

Monsieur le Conseiller Christophe Porté (VER) informe que le groupe des Verts et des Vertes comprend la problématique de vétusté des équipements et ne s'opposera pas au préavis. Mais pour celles et ceux qui l'adopteront, ce sera un oui au goût amer. Le groupe en convient volontiers, gérer un parc informatique d'une telle ampleur n'est pas une tâche aisée et ne pas voir que la gouvernance, ainsi que la gestion de portfolios d'applications ne suivent pas, est très courant dans le monde de l'informatique. Le groupe félicite l'équipe en place pour sa capacité à faire face au risque de démotivation qui accompagne souvent ce genre de situation.

Amertume du groupe des Vertes et des Verts, non pas sur l'aspect technique lui-même, mais sur l'absence d'analyse des besoins concrets des usagers, des usages et le manque de rationalisation. Si on casse un pot de fleur, on en achète un nouveau, peut-être un peu plus grand pour prévoir la croissance de la plante. Mais regardons-nous si la plante est encore vivante ?

En conclusion, le manque de coordination entre la technique et les départements métier est normal en cas de croissance d'une organisation et pardonnable. Mais, invoquer l'urgence technique, alors que ces manquements entraînent depuis de nombreuses années (voir le projet de la GED) ne plait pas au groupe des Vertes et des Verts. Le groupe appuie donc vivement le point du rapport de commission en demandant à la Municipalité de reconstruire le lien entre la technique et les utilisateurs pour livrer la valeur ajoutée métier et non plus seulement de la technique.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) demande si la Commission a pu consulter le rapport d'audit et si elle a eu accès au plan directeur.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) répond que la Commission a eu accès au rapport d'audit et au plan directeur.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) souhaite que la Municipalité précise si les documents sont accessibles.

Monsieur le Président demande si la parole est encore demandée dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) rappelle qu'il ne répondra pas à des questions techniques. Il remercie Monsieur Christophe Porté pour le soutien du groupe des Verts et des Vertes. Depuis environ 15 ans, le service informatique a dévoilé des trésors d'imagination pour trouver des solutions avec le matériel actuel. Monsieur le Syndic convient néanmoins qu'il faut étudier ce qui existe et que ce n'est pas parce qu'on change de machines, que tout le processus doit être oublié ou doit être changé. La Municipalité sera très attentive sur ce point. Monsieur le Syndic s'adresse ensuite à Monsieur Fabien Deillon et l'informe que les documents sont à sa disposition et qu'il lui suffit de prendre contact avec le service informatique pour les obtenir.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de passer à l'amendement. Il demande à Monsieur le rapporteur de la Commission de faire lecture de l'amendement proposé par la Commission.

Monsieur le Rapporteur précise que la Commission propose de changer le titre du préavis qui était « Préavis 2-2021 sollicitant l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 1'390.000.00 destiné à l'évolution de l'informatique communale » par « Préavis 2-2021 sollicitant l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 1'390.000.00 destiné à l'évolution de l'infrastructure informatique communale ».

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée sur l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président met au vote l'amendement.

Vote : l'amendement est accepté à l'unanimité, moins 5 abstentions.

Monsieur le Président met au vote la conclusion amendée : « d'accorder à la Municipalité un crédit-cadre de CHF 1'390'000.00 destiné à l'évolution de l'infrastructure informatique communale de 2021 à 2026 ».

Vote : le point 1 amendé des conclusions est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Rapporteur de lire les conclusions amendées du préavis.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 2-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit-cadre de CHF 1'390'000.00 destiné à l'évolution de l'infrastructure informatique communale de 2021 à 2026 ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
3. d'amortir cette dépense sur une durée de 5 ans à raison de CHF 278'000.00 par année par le compte 3313.000.1900 dès 2022 ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêts dans le compte 3909.000.1900.

Vote : Les conclusions amendées du préavis no 2-2021 sont approuvées à l'unanimité, moins 3 abstentions.

Monsieur le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. **Préavis municipal N° 16-2021 sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 300'000.00 destiné à la désaffectation partielle du cimetière communal.**

En l'absence de Monsieur Charli Oberson, rapporteur de la Commission, Monsieur le Président appelle Madame la Conseillère Johanna Monney pour la lecture des parties délibérations et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 72, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) informe que le groupe des Vertes et Verts est très heureux des diverses initiatives. Au niveau administratif, il reste un faible nombre de de places vacantes dans le cimetière et il est donc nécessaire de créer de nouveaux emplacements. La désaffectation de plusieurs secteurs, y compris celle où était situé le dépôt, paraît être une bonne idée. C'est bien d'anticiper les futurs besoins et c'est dommage qu'il n'y ait plus de place pour les personnes défunt(e)s. Ensuite, en ce qui concerne l'écologie, le groupe salue tout d'abord l'arrachage des haies de buis, car les haies de buis sont malheureusement infestées par une maladie qui coûte très cher à traiter chaque année, un montant d'environ CHF 8'000.00 d'entretien par année pour le cimetière à ce sujet. Il sera nécessaire de remplacer ces haies de buis par des essences indigènes et une prairie fleurie paraît bien meilleure pour la biodiversité. A ce sujet, Monsieur Amblet demande si la haie indigène sera également une haie mixte. Monsieur Amblet tient à souligner que la proposition correspond au plan nature en ville, qui est un magnifique document qu'il invite à lire ou à relire parce que c'est un excellent guide sur la façon dont la nature pourrait se développer à Prilly, notamment dans la gestion des espaces verts en favorisant la biodiversité. Il faut savoir qu'en Suisse, l'état de la biodiversité est alarmant, comme dans beaucoup d'autres pays. Un tiers des espèces végétales et animales seraient menacées. Cette initiative contribue, à son échelle, à l'amélioration de la situation. Pour cette raison, le groupe des Verts et des Vertes invite le Conseil à accepter les conclusions du préavis.

Monsieur le Conseiller Philippe Cretegny (PLR) précise qu'en lisant le rapport de la Commission sur le préavis 16-202, il a été surpris de la réponse de Madame la Municipale à la demande d'un commissaire proposant que l'arrachage des haies se fasse par le personnel communal. Monsieur Cretegny pense au contraire que cette proposition est tout à fait valable, ce d'autant plus que Madame la Municipale précise que l'arrachage va se faire par secteur pour ne pas dénuder tout le cimetière en même temps. Monsieur Cretegny est convaincu que ce travail peut effectivement se faire à temps perdu par les collaborateurs du service concerné. Cette manière de procéder permettrait une sensible économie financière. Monsieur Cretegny pense et espère que cette manière de procéder différente, avec une incidence financière très positive, retienne toute l'attention de Madame la Municipale.

Monsieur le Conseiller Maurice Genier (PLR) relève que l'information aux familles concernées l'interpelle. Il lit dans le rapport de la Commission que sur 632 tombes, seules 215 courriers ont pu être envoyés, soit environ un tiers. 417 tombes, elles sont 100 descendants vivants inscrits dans le registre. De quel registre parle-t-on ? Monsieur Genier craint que cela soit celui des seules tombes avec contrat d'entretien. L'épouse de Monsieur Genier et son frère, tous deux habitants de Prilly depuis plus de 60 ans, n'ont reçu aucun courrier pour la tombe de leurs parents dans le secteur 1b. Monsieur Genier a des doutes sur la qualité de l'information et le regrette, car c'est un sujet sensible. Le préavis parle beaucoup de plantes, mais peu des humains dans ce cas-là.

A son avis, un grand panneau au cimetière informant du projet et donnant la possibilité aux familles de prendre contact avec une personne de l'administration aurait été bien plus efficace que ces informations formelles générales placardées aux troncs des arbres ou aux piliers.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) précise, en ce qui concerne les haies de remplacement, qu'il faut faire une différence entre les haies qui sont en bordure du cimetière, qui seront des haies vives, parce qu'il y a plus de place pour faire une vraie haie vive, qui a besoin de plus d'espace pour se développer et les haies qui seront remplacées à l'intérieur du cimetière. Il est prévu de planter plusieurs buissons, éventuellement d'essences différentes, si c'est cela le souhait.

En ce qui concerne l'arrachage, comme l'indique le rapport, la Commune pourrait faire ce travail, sauf qu'il serait beaucoup plus long et beaucoup plus fastidieux et il se ferait malheureusement aux dépens de tâches que le personnel communal fait déjà au cimetière. Le personnel communal du cimetière est déjà bien occupé et il n'a pas forcément les bons outils pour faire un arrachage par mètre linéaire en chantier, plutôt que de le faire avec une pelle à chaque fois pour chaque plan. Il y a quand même un gain d'efficacité à externaliser cet arrachage, surtout qu'en plus de l'arrachage, l'entreprise amène la terre et la laboure pour la plantation suivante. Il y a aussi les plants dans le prix, comme l'indique une réponse dans le rapport de Commission.

En ce qui concerne l'information, la Commune a essayé de retrouver le plus de familles possible. Il n'y a pas que le registre des tombes qui sont entretenues, mais la Commune a essayé de chercher plus largement dans les registres d'état civil. Si quelques personnes ont été oubliées, Madame Joly s'en excuse platement. Elle confirme que c'est un sujet sensible. Concrètement, la loi n'oblige pas la Commune à tenter de trouver les descendants des tombes, elle oblige à faire une publication. La Commune a essayé d'être plus proactive et de chercher les gens. Madame Joly réitère ses excuses pour les personnes oubliées.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) demande si la Municipalité ne pourrait pas s'engager tout de même à faire une deuxième recherche pour les personnes qui n'ont pas été annoncées, s'il y a quelques cas qui se présentent, de voir s'il n'y a pas un rapport quelque part qui contiendrait quelques noms supplémentaires.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) répond que la Municipalité a fait tout ce que la loi l'obligeait à faire. Le processus est engagé, il y a encore parfois des gens qui font des demandes d'exhumation de corps, même si le délai est dépassé. La Municipalité entre en matière, tant qu'elle le peut, mais il y a un moment où ce ne sera plus possible quand les travaux seront en cours.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande à Madame la rapportrice de lire les conclusions du préavis.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 16-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 300'000.00 pour la désaffectation partielle du cimetière communal ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par l'emprunt ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 30 ans à raison de CHF 10'000.00 par année par le compte 3311.000.4400 dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 3309.000.4400 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Vote : Les conclusions du préavis no 16-2021 sont approuvées à une large majorité, moins 3 voix contre et 6 abstentions

Monsieur le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. **Préavis municipal N° 20-2021 sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 332'000.00 destiné au remplacement et à l'acquisition de véhicules de voirie pour l'année 2022.**

Monsieur le Président appelle Monsieur le rapporteur de la Commission, Monsieur Vincent Zodogome pour la lecture des parties délibérations et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 72, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale.

Madame la Conseillère Olivera Gironi (PLR) demande si pour le futur, la Commune de Prilly pourrait se mettre ensemble avec plusieurs communes pour acheter des véhicules ou développer un cahier des charges commun, avec des meilleurs prix, d'où des économies d'échelle.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) comprend la question comme une double question. La première serait acheter un véhicule en commun avec une autre ville pour un usage en commun. Madame Joly estime que ce processus serait un peu compliqué, parce qu'en général, l'usage de ces machines est fait même moment. L'autre question qu'elle comprend, serait de commander en même temps les mêmes machines, histoire d'avoir une économie d'échelle. La Municipalité pourrait éventuellement demander aux autres communes où en est le renouvellement de leur parc. Néanmoins, comme le précise le préavis, le parc est renouvelé seulement quand une machine arrive en bout de course et il n'y a donc aucune redondance, mais surtout pas énormément de marge. Parfois, la Municipalité pourrait attendre 6 mois. Par contre, quand la Municipalité vient devant le Conseil avec une demande de préavis, c'est qu'en général, elle ne peut pas attendre l'année suivante pour acheter une machine, parce qu'elle ne peut pas se permettre d'attendre que la machine soit hors d'usage et que les tâches ne puissent plus être remplies. Madame Joly précise néanmoins que c'est envisageable et que la Municipalité examinera ce qui est possible de faire avec les autres communes. Cela ne veut pas dire que ce sera forcément possible, parce que les besoins ne sont pas forcément les mêmes en même temps. La Municipalité examinera tout de même la question, mais sans garantie.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande à Monsieur le rapporteur de lire les conclusions du préavis.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 20-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 332'000.00 destiné au remplacement et à l'acquisition de véhicules de voirie pour l'année 2022 ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur 10 ans au maximum par la rubrique 3313.000.4300 «Réseau routier» ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3909.000.4300 «Réseau routier» les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit ;
4. de prendre acte que les frais pérennes d'assurances et d'entretien de ces nouveaux véhicules seront portés au budget de fonctionnement annuel du chapitre 4300 «Réseau routier» ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Vote : Les conclusions du préavis no 20-2021 sont approuvées à l'unanimité, moins 1 voix contre et 1 abstention.

Monsieur le Président passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. Préavis municipal N° 21-2021 concernant l'adaptation du Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité et du Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (FEE)

Monsieur le Président appelle Madame la rapportrice de la Commission, Madame Sylvie Krattinger Boudjelta pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 72, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président propose d'ouvrir une discussion générale et ensuite de passer en revue le règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité ceci article par article. Ensuite, de procéder de la même manière pour le règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables FEE. Si la discussion n'est pas demandée à l'issue de la lecture d'un article, celui-ci sera considéré comme accepté. Dans le cas contraire, le vote le sanctionnera après discussion. Pour terminer, le vote des conclusions du préavis comprenant les éventuels amendements qui auraient été acceptés.

Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président ouvre donc la discussion générale.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) précise que les semaines passent et ne se ressemblent pas tellement. La semaine passée, le Conseil votait l'arrêté d'imposition pour lequel il était annoncé une volonté de stabilité. Aujourd'hui, cette bonne résolution est déjà oubliée, tout comme pour les balances fiscales où une partie a été spoliée. Ici, c'est sur le remboursement des services industriels que le Conseil va être intercepté. L'augmentation des taxes, aussi sur l'électricité, représente naturellement une augmentation de la pression fiscale, mais pas seulement. Elle va peser sur tous les prillérans, ceci d'une manière assez injuste. Monsieur Deillon ne sait pas si les autres Conseillères et Conseillers ont fait le même exercice que lui, à savoir parcourir leur facture d'électricité en regardant ce qu'ils ont payé comme taxe pour la Commune. Monsieur Deillon prend son exemple, une famille de 4 personnes, paie un émolument lié à l'usage du sol, car il y a des conduites électriques au-dessous, la Commune intercepte ici dans son cas un peu plus de 88 francs pour à peu près une année. Le Fonds communal d'encouragement pour les énergies renouvelables un peu plus de 50 francs, la taxe communale pour le développement durable un peu plus de 25 francs. L'augmentation des taxes pénalise la consommation d'énergie propre, comme les pompes à chaleur. Celles et ceux qui ont fait l'effort de choisir de se chauffer sans produire de CO₂, qu'ils soient propriétaires ou locataires, vont payer. Les véhicules électriques trottinettes, vélos, scooters, voitures, etc. Monsieur Deillon estime que c'est un comble. Celui qui roule avec une grosse berline ne passe pas à la caisse, mais celui qui a changé ses habitudes et qui a opté pour un mode de locomotion favorable à la nature va payer. Même pire, la Commune a accordé une subvention pour encourager à acheter un véhicule électrique et maintenant, elle le taxe. Monsieur Deillon se demande quel est le signal donné.

En ce qui concerne la consommation domestique, Monsieur Deillon demande si l'on veut pénaliser les familles et les personnes les plus faibles économiquement. Il ajoute que la grosse partie de la consommation domestique d'électricité est constituée de la production de chaleur et des moteurs. Il se demande ce que c'est.

Concernant la cuisson, celles et ceux qui cuisinent vont payer plus de taxes, alors que ceux qui ont les moyens de manger au restaurant ou de commander des plats y échapperont, surtout s'ils commandent et se font livrer ailleurs que depuis Prilly, le déplacement ou le transport se fera avec un moyen de locomotion probablement thermique. Monsieur Deillon prend l'exemple de ceux qui prennent des douches ou des bains chauds. Il demande comment l'eau est chauffée. Pompe à chaleur qui fonctionne avec de l'électricité, ballon d'eau chaude qui ont l'énorme avantage de chauffer l'eau durant la nuit, période où l'électricité est sur disponible. Un autre gros consommateur d'électricité est le lave-linge, car il chauffe de l'eau et il entraîne un moteur. Ici, encore une fois, ce sont les familles qui vont payer plus de taxes, car naturellement, avec les enfants, il faut laver plus. Là aussi, ceux qui ont la possibilité de faire laver le linge à l'extérieur y échappent. Accessoirement, le dernier gros consommateur est l'ascenseur. Monsieur Deillon précise qu'il ne faut pas se faire d'illusions, que ce soit en direct, la taxe facturée aux ménages ou plus sournoisement par les charges d'immeuble, ce sont de toute manière les mêmes qui payent.

En ce qui concerne l'économie locale, que ce soit une laverie, un garagiste, un commerce, un bureau, tous devront passer à la caisse pour payer encore un peu plus. Monsieur Deillon se réjouit de voir comment le Conseil va voter. Il se demande si le PLR va accueillir à bras ouverts une augmentation des taxes, si les Verts de tous bords vont vouloir sanctionner l'usage de l'énergie propre par opposition à l'énergie fossile, si les partisans du social vont accepter de faire passer plus à la caisse les familles et ceux qui sont le moins favorisés. Monsieur Deillon demande si l'on ne pourrait pas simplement diminuer le débit de l'arrosoir, car il se demande finalement où passe le bénéfice de la grande partie de l'argent récolté. Il recommande de refuser le préavis.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER), sans vouloir s'étendre sur les propos de Monsieur Deillon, précise qu'il est également curieux de savoir comment va voter la commune pour cette nouvelle proposition. Il ne lui semble pas que c'est une augmentation de taxe, il laisse la Municipalité y répondre. Il rappelle que tout le monde ou presque, dans son programme, avait quelques lignes au moins au sujet de l'environnement, certains plus que d'autres bien sûr. Monsieur Amblet se souvient également que lors du dernier Conseil de la dernière législature, une proposition avait été refusée, parce qu'elle était un peu plus ambitieuse. Cette proposition lui paraît déjà nettement moins ambitieuse et il espère que les Conseillères et Conseillers lui réserveront un bon accueil.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) répond à l'analyse que Monsieur Deillon a faite. Elle reconnaît que ses propos ne manquent pas d'une certaine pertinence. Madame Clivaz Luchez ajoute que la difficulté à laquelle les partis, qui veulent soutenir une avancée vers la protection de l'environnement, sont confrontés, c'est qu'il faut trouver de l'argent. A un moment donné, il s'agit de faire des choix et c'est ce que le Conseil va faire. En faisant des choix, il y a forcément des regrets d'un côté comme de l'autre. Ceci étant, Madame Clivaz Luchez a une question pour la Municipalité. Elle a lu attentivement le règlement du Fonds, il prévoit une attribution de subventions à des projets protégeant l'environnement et le champ couvert par le règlement concerne en priorité des améliorations énergétiques immobilières.

Bien sûr, il y a toute une série de subventions pour des économies d'énergie sur des appareils, sur les prises, sur les vélos électriques et il y a aussi un volet sensibilisation de la population. Pour le parti socialiste, il manque un volet social. Madame Clivaz Luchez demande dans quelle mesure le Règlement pourrait prendre en compte des économies d'énergie qui touchent directement tout un chacun dans la population, par exemple sur l'utilisation de la mobilité autre qu'une subvention pour les vélos. Elle ajoute que si l'on regarde qui peut faire appel aux subventions, et même si lorsqu'on est locataire, on bénéficiera sans doute d'une économie des charges, il s'agit surtout des propriétaires qui sont bénéficiaires de ce type de fonds. Ceci étant, le Parti socialiste soutiendra le préavis.

Madame la Conseillère Magali Russbach (VER) répond indirectement à Madame Clivaz Luchez en faisant appel aussi pour voter le préavis, parce qu'en renflouant le Fonds Énergie Environnement, des cartes TL vont à nouveau pouvoir être offertes à prix cassés pour les habitantes et habitants de la Commune. Madame Russbach précise que cela répond aux besoins, locataires ou pas, à toute personne désirant utiliser les transports publics, de le faire à moindre coût. Madame Russbach pense que c'est difficile de faire mieux. Elle propose donc d'accepter le préavis.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) précise que la Municipalité rejoint Monsieur Deillon sur certaines questions qu'il se pose. En ce qui concerne l'augmentation des taxes, Monsieur Mattia rappelle que grâce à la baisse du prix, il n'y aura aucune augmentation sur la facture des ménages prillérans.

En ce qui concerne les énergies fossiles et l'électricité, l'énergie taxée n'est pas le choix de la Municipalité. Monsieur Mattia rappelle que la Loi sur le CO2 a été refusée, même si elle a été acceptée à Prilly. Le mazout est déjà taxé, il est taxé au niveau fédéral et le gaz aussi. Seule l'électricité peut être taxée au niveau communal. Monsieur Mattia se demande comment palier à cette incohérence. Il rappelle que l'électricité peut être produite de manière propre, dans le domaine immobilier principalement, en installant des panneaux photovoltaïques sur les toits. Cette électricité produite n'a pas de taxe prélevée, elle est gratuite en excluant l'amortissement, de même que l'entretien des panneaux, quand même bien inférieur au prix payé, donc, il s'agit là aussi d'une incitation.

Pour les ménages prillérans, qui n'ont pas forcément beaucoup de moyens, il y a la possibilité par ces taxes, de bénéficier de subventions sur l'électroménager, que ce soit des plans de cuisson, des frigos, des congélateurs, des lave-linges ou des sèche-linges. Tout ceci permet de bénéficier de prix, en effet. Monsieur Mattia ajoute que les ménages vont certes payer une trentaine de francs par année, mais que c'est complètement invisible au niveau de la facture et que cela correspondrait finalement à juste éteindre un peu plus les lumières, un peu plus souvent ou diminuer d'un degré son frigo. Ce ne sont pas des taxes comme celles imposées sur les énergies fossiles qui finissent dans la caisse fédérale et qui vont être utilisées pour d'autres choses. Ce sont des taxes qui sont redistribuées à la population. Monsieur Mattia précise que Monsieur Deillon doit savoir comment sont redistribuées les taxes, puisqu'il en a profité à plusieurs occasions.

Ce qui est payé d'un côté, peut être récupéré de l'autre pour mieux assainir les bâtiments, pour avoir des véhicules électriques, même si cette subvention n'est plus d'actualité, au vu de l'évolution technique. C'est finalement une petite taxe à payer, mais qui permet néanmoins d'obtenir d'autres prestations.

Monsieur Mattia s'adresse à Madame Clivaz Luchez en confirmant qu'il y a beaucoup de subventions qui sont du domaine immobilier. Néanmoins, la Municipalité a effectué une longue réflexion pour trouver une solution d'aide aux locataires, ainsi que pour les personnes qui n'ont pas forcément des gros moyens. Il y a les subventions sur l'électroménager qui peuvent concerner tout le monde, mais aussi sur l'aspect plus social. La Municipalité, en collaboration avec le programme Equiwatt, se rend chaque année chez des personnes qui n'ont pas forcément beaucoup de moyens pour regarder dans leur appartement, s'il y a moyen de leur faire économiser de l'électricité et donc aussi de l'argent. Ça peut passer notamment par des changements d'ampoules. Il y a de moins en moins d'ampoules halogènes ou à incandescence, mais ça peut être aussi des remplacements par une bouilloire ou des choses similaires. C'est un programme qui a eu lieu plusieurs fois et qui a eu un certain succès.

En ce qui concerne la mobilité, tout le monde n'a pas la possibilité d'aller à vélo, mais il y a également les cartes TL qui ont un assez bon succès, qui permettent de bénéficier de prix sur des courses, parce que tout le monde n'a pas forcément envie d'avoir un abonnement ou d'avoir à payer cher un trajet en TL. La Commune a donc ces cartes TL avec une bonne subvention et qui rencontre beaucoup de succès. Monsieur Mattia ajoute que c'est aussi une des raisons qui a amené la Municipalité à déposer le préavis, parce qu'actuellement, si elle veut continuer à pouvoir distribuer ces subventions, elle doit renflouer le fonds.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) trouve que ce n'est pas très correct de la part de la Municipalité d'annoncer publiquement qui bénéficie des subventions. Monsieur Deillon ne sait pas s'il y aura une énumération de toutes les subventions importantes que les habitants de Prilly ont eues. Il précise que quand il renouvelle son électroménager, il prend une subvention, que la voiture familiale électrique a été subventionnée par le même fonds, son installation de panneaux solaires photovoltaïques également, la récupération de l'eau et l'installation thermique également. Malgré cela, Monsieur Deillon recommande de refuser le permis, il ne veut pas de taxe supplémentaire.

Monsieur le Conseiller Léo Gaillard (Indépend.) trouve que Monsieur Deillon ne manque pas de souffle de se plaindre que la Municipalité déclare pour une fois qui profite de ces subventions, parce qu'il lui semble que c'est un peu la tradition du législatif, que ce soit au niveau communal ou cantonal, de déclarer ses intérêts. Si effectivement, Monsieur Deillon a bénéficié de ces subventions, Monsieur Gaillard trouve normal de le dire. Il ajoute que Monsieur Mattia a bien expliqué l'avantage, soit que le renflouement arrive sans augmentation supplémentaire et superflue de la facture d'électricité. Monsieur Gaillard ne voit pas pourquoi le Conseil refuserait cette très bonne occasion de renflouer le fonds qui en a bien besoin.

Madame la Conseillère Magali Russbach (VER) précise que la prise de position de Monsieur Gaillard résume parfaitement ses pensées. Elle ajoute qu'il s'agit aussi de créer des emplois, de trouver la manière de financer un plan climat qui, dans une vision plus globale, va permettre d'investir beaucoup dans des solutions dont tout le monde a besoin pour faire face au changement climatique et à la crise actuelle.

Bien que les contours du plan climat ne soient pas encore tout à fait définis, il est absolument essentiel que tous les moyens soient pris d'ores et déjà pour agir vraiment, concrètement et efficacement à l'avenir. Le plus vite sera le mieux, mais le plus d'argent il y aura, le mieux ce sera.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée au sein du Conseil et de la Municipalité.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion générale.

Monsieur le Président informe qu'il va passer en revue chaque article. Il épargne la lecture de chacun de ces articles. Si la discussion est demandée, la discussion aura lieu. La parole sera donnée au sein de l'assemblée et le vote sanctionnera l'article. Autrement, si la parole n'est pas demandée, l'article sera réputé comme accepté.

Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité.

Chapitre I – Objet - Article 1

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 1 est considéré comme étant accepté.

Chapitre II – Emolument pour l'usage du sol – Article 2

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 2 est considéré comme étant accepté.

Chapitre III – Taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, articles 3, 4 et 5

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Les articles 3, 4 et 5 sont considérés comme étant acceptés.

Chapitre IV – Taxe pour le développement durable, articles 6, 7 et 8

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Les articles 6, 7 et 8 sont considérés comme étant acceptés.

Chapitre V – Perception des taxes, articles 9 et 10

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Les articles 9 et 10 sont considérés comme étant acceptés.

Chapitre VI – Compétences de la Municipalité, article 11

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 11 est considéré comme étant accepté.

Chapitre VII – Recours et voies de droit, article 12

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 12 est considéré comme étant accepté.

Chapitre VIII – Dispositions finales et transitoires, articles 13 et 14

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Les articles 13 et 14 sont considérés comme étant acceptés.

Monsieur le Président passe ensuite au règlement suivant qui est le Règlement sur le fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (FEE)

Chapitre I – Constitution, buts et champ d'application, articles 1, 2 et 3

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Les articles 1, 2 et 3 sont considérés comme étant acceptés.

Chapitre II – Alimentation, organisation et gestion du fonds, articles 4, 5, 6, 7 et 8

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Les articles 4, 5, 6, 7 et 8 sont considérés comme étant acceptés.

Chapitre III – Dissolution du Fonds, article 9

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 9 est considéré comme étant accepté.

Chapitre IV – Dispositions finales, article 10

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 10 est considéré comme étant accepté.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la rapportrice de la Commission, Madame Sylvie Krattinger Boudjelta pour la lecture des conclusions du préavis.

Lecture des conclusions du préavis.

Monsieur le Président passe dès lors au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 21-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de modifier le Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité, du 1^{er} janvier 2020, par l'ajout d'un article 14 fixant le plafond de la taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables à 2.2 ct/kWh pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;
2. de prendre acte que cette disposition sera abrogée au 1^{er} janvier 2026 ;
3. d'approuver les modifications apportées à l'article 4 du Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (FEE) du 1^{er} janvier 2020 ;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 100'000.00 au budget 2021 en faveur du compte 3818.005.1120 «Attribution au fonds FEE».

Vote : Les conclusions du préavis no 21-2021 sont approuvées à une large majorité, moins 4 voix contre et 2 abstentions.

Le point 11 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. Réponse municipale à l'interpellation de M. Fabien Deillon «relative aux diverses conventions signées par notre commune».

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite lire la réponse ou si l'assemblée en demande la lecture. Personne ne demande la lecture de la réponse municipale.

Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon & Consorts
relative aux diverses conventions signées par notre commune

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative aux diverses conventions signées par notre commune, déposée et lue au Conseil communal du 10 mai 2021.

Question :

Selon quel critère la Municipalité soumet-elle au Conseil communal les conventions, les révisions de conventions, les dénonciations de conventions et les reconductions de conventions ?

Réponse :

D'une manière générale, la convention est un accord de volontés conclu entre des personnes, des groupes sociaux ou politiques, des Etats, etc. et qui est destiné à produire des conséquences juridiques.

De nombreuses conventions existent entre la Ville de Prilly et les différents acteurs qui interagissent dans la vie d'une commune. Ces accords s'inscrivent dans un cadre législatif qui est défini par la Loi sur les communes.

L'autorité compétente pour adopter une convention et/ou la modifier est définie selon 3 critères qui sont, dans l'ordre :

1. Les compétences du pouvoir législatif.

Art. 4 - Attributions

Le conseil général ou communal délibère sur :

(...)

6. l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le conseil peut accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite;

6bis. la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a;

(...)

8. l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité).

2. Les attributions que le Conseil communal peut déléguer à la Municipalité au travers des autorisations générales, pratique indispensable pour garantir la gestion de l'administration communale.

- Législature 2016-2021 : préavis N° 18-2016
- Législature 2021-2026 : préavis N° 17-2021 et N° 18-2021.

3. Les compétences du pouvoir exécutif; celles-ci ne sont pas définies exhaustivement dans la Loi sur les communes, mais l'article 2 détermine les attributions d'une commune en général.

Art. 2 - Attributions

¹ Les autorités communales exercent les attributions et exécutent les tâches qui leur sont propres, dans le cadre de la constitution et de la législation cantonales.

² Ces attributions et tâches propres sont, notamment :

- a. l'organisation de l'administration communale;
- b. l'administration des biens de la commune et des fonds à destination spéciale;
- c. l'administration du domaine public, le service de la voirie et, dans les limites de la loi spéciale A, la police de la circulation;
- d. les mesures propres à assurer l'ordre et la tranquillité publics, ainsi que la salubrité publique;
- e. la lutte contre le feu;
- f. les tâches assumées par la commune à ses frais exclusifs, par exemple, les services industriels;
- g. l'octroi de la bourgeoisie;
- h. la fixation des contributions et taxes communales.

Ainsi, les conventions qui sont soumises au Conseil communal sont celles qui entrent dans ses attributions selon la Loi sur les Communes, citée plus haut, sous réserve de la délégation de compétences conférée via les autorisations générales. Les modalités relatives aux révisions et/ou modifications sont quant à elles contenues dans lesdites conventions mais d'une manière générale, l'autorité qui conclut un accord est également celle qui a la compétence de le défaire.

Pour ce qui est la convention d'actionnaires, actuellement en vigueur, et appliquée, de CSM SA, il s'agit en l'occurrence d'une nouvelle convention et non d'une révision de la convention antérieure applicable à CIGM SA. En adoptant les conclusions du préavis municipal N° 11-2015, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à signer ladite nouvelle convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley, convention qui précise, à son article 10 que « toute modification de la convention doit être adoptée par l'ensemble des conseils généraux ou communaux des communes signataires ».

Quant à la convention d'utilisation intercommunale de la déchèterie de Malley elle est, comme son nom l'indique, une convention régissant les questions d'exploitation et, de ce fait, elle entre dans le cadre des compétences d'un pouvoir exécutif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative aux diverses conventions signées par notre commune.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic A. Gillieron La Secrétaire J. Mojonnet



Réponse présentée au Conseil communal en séance du 4 octobre 2021.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Fabien Deillon.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) précise qu'il a reçu les réponses municipales le jeudi 30 septembre 2021 et qu'il n'a pas encore eu le temps de se pencher sur dites réponses. S'il y a lieu d'apporter un commentaire, il le fera lors d'une séance ultérieure.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. **Réponse municipale à l'interpellation de M. Fabien Deillon relative au respect du serment et des lois.**

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite lire la réponse ou si l'assemblée en demande la lecture.

Madame la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) demande la parole pour lire la réponse municipale.



Réponse de la Municipalité
au Conseil communal

Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon & Consorts
relative au respect du serment et des lois

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative au respect du serment et des lois, déposée et lue au Conseil communal du 10 mai 2021.

Préambule :

La Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 débute ainsi :

*« Au nom de Dieu Tout-Puissant!
Le peuple et les cantons suisses,
conscients de leur responsabilité envers la Création,
résolus à renouveler leur alliance pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix dans un esprit
de solidarité et d'ouverture au monde,
déterminés à vivre ensemble leurs diversités
dans le respect de l'autre et l'équité,
conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures,
sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus
faible de ses membres,
arrêtent la Constitution ¹ que voici : »*

C'est guidée par ce préambule fort d'engagement et de solidarité, et les dispositions de l'article 12 de cette même Constitution fédérale, stipulant que «Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine», que la Municipalité de Prilly a pris certaines décisions durant la pandémie, en étant consciente des risques que cela lui faisait courir. Elle a en effet considéré que son engagement envers les plus précaires des habitant-e-s faisait partie de son devoir.

Voici la réponse aux deux questions posées par Monsieur l'Interpellateur Fabien Deillon :

Question 1 :

*La Municipalité a-t-elle tu à l'autorité compétente cette contravention à la loi sur les étrangers ?
Dans l'affirmative, comment la Municipalité concilie-t-elle cela avec son serment ?*

Réponse 1 :

Oui. Dans la situation exceptionnelle traversée en 2020 à cause de la pandémie, et la détresse sociale qui en a découlé, la Municipalité a choisi de venir en aide aux plus démunis sans discrimination, en s'inspirant du préambule de la Constitution fédérale et en répondant au «Droit d'obtenir de l'aide dans les situations de détresse» tel que prévu à son article 12. Elle a pris consciemment le risque de ne pas respecter son serment.

Question 2 :

*La Municipalité a-t-elle accédé à la demande d'aide de cette personne ?
Dans l'affirmative, comment la Municipalité concilie-t-elle cela avec la loi sur les étrangers qui punit quiconque aurait facilité le séjour illégal d'un étranger ?*

Réponse 2 :

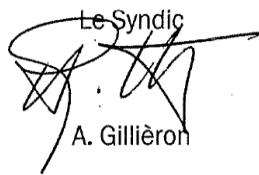
Oui, une somme unique de CHF 200.- a été donnée à cette personne. Comme dit ci-dessus, dans la situation exceptionnelle traversée en 2020 à cause de la pandémie, et la détresse sociale qui en a découlé, la Municipalité a choisi de venir en aide aux plus démunis sans discrimination en s'inspirant du préambule de la Constitution fédérale et en répondant au «Droit d'obtenir de l'aide dans les situations de détresse» tel que prévu à son article 12. Ce faisant elle a pris consciemment le risque de contrevenir à la loi sur les étrangers.

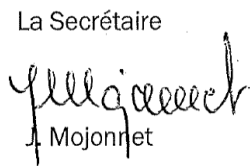
¹ Approuvé en votation populaire du 18 avr. 1999, en vigueur depuis le 1er janv. 2000 (AF du 18 déc. 1998, ACF du 11 août 1999; RO 1999 2556; FF 1997 I 1, 1999 176 5306).

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative au respect du serment et des lois.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron

La Secrétaire

J. Mojonnet

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 4 octobre 2021.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Fabien Deillon s'il souhaite s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 14 de l'ordre du jour.

14. **Réponse municipale à l'interpellation de M. Fabien Deillon relative à la reproduction dans des documents publics de l'oeuvre de Monsieur Philippe Geluck «Le chat».**

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite lire la réponse ou si l'assemblée en demande la lecture.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise qu'il ne fait pas lecture de la réponse municipale. Il communique néanmoins deux citations du chat : « 1^{ère} citation : Les règles de la démocratie veulent que ce soit la majorité qui ait raison. Et si la majorité avait tort, me direz-vous ? ça ne change rien, la majorité aurait raison d'avoir tort. 2^{ème} citation : Si jamais, vous avez un coup de barre, boire du café empêche de dormir. Par contre, dormir empêche de boire du café.

Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon & Consorts
relative à la reproduction dans des documents publics de l'oeuvre de Monsieur Philippe Geluck «Le chat»

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative à la reproduction dans des documents publics de l'oeuvre de Monsieur Philippe Geluck «Le chat», déposée et lue au Conseil communal du 10 mai 2021.

Question 1 :

Les dessins de «Le chat» sont-ils déjà tombés dans le domaine public ?

Dans la négative, qui est le détenteur des droits liés aux dessins de «Le chat» ?

Réponse 1 :

D'après des renseignements pris auprès d'avocats spécialisés dans ce domaine, on peut considérer que les dessins du Chat de M. Philippe Geluck sont tombés dans le domaine public et utilisables comme tels si vous avez acheté les livres dans lesquels vous prenez les dessins ou si vous utilisez ceux qui figurent sur internet puisque vous payez les logiciels que vous installez ou acquérez avec un ordinateur.

Question 2 :

Dans le cas où «Le chat» ne serait pas libre de droit, est-ce que le détenteur de ces droits fait partie du réseau de relations de la Municipalité ?

Réponse 2 :

La Municipalité ne voit pas ce que signifie «le réseau de relations» et le rapport avec l'interpellation.

Question 3 :

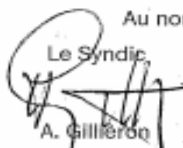
Toujours dans le cas où «Le chat» ne serait pas libre de droit, la Municipalité est-elle autorisée à utiliser ces dessins dans des documents officiels, publics et publiés sur internet ? Et combien ces droits ont-ils coûté ?

Réponse 3 :

Jusqu'à preuve du contraire, la Municipalité ne voit pas pourquoi elle ne serait pas autorisée à utiliser les propos et dessins du Chat de Geluck dans ses communications et autres rapports, dès lors qu'aucune dépense n'a été occasionnée par cette utilisation pas plus que les documents en question ne sont produits à des fins commerciales.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative à la reproduction dans des documents publics de l'oeuvre de Monsieur Philippe Geluck «Le chat».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic

A. Gilléron

La Secrétaire

J. Mojonnet

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 4 octobre 2021.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 15 de l'ordre du jour.

15. Réponse municipale à l'interpellation de M. Fabien Deillon relative à l'Almara Sàrl.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite lire la réponse ou si l'assemblée en demande la lecture.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) demande la parole pour lire la réponse municipale.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Fabien Deillon s'il souhaite s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon & Consorts
relative à l'Almara Sàrl

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative à l'Almara Sàrl, déposée et lue au Conseil communal du 21 juin 2021.

Question 1 :

La tente/yourte : Qui a financé cette tente et qui a financé le terrassement et l'aménagement du sol ? Dans le cas où Almara Sàrl aurait financé, Almara Sàrl aurait-elle obtenu une aide pour cela ou une compensation ?

Réponse 1 :

Le coût de la yourte a été entièrement assumé par les exploitants de l'Almara. Aucune aide ou compensation n'a été donnée par la Municipalité.

On peut juste préciser que cette infrastructure complémentaire n'a été exploitée... qu'un seul jour pour les raisons sanitaires COVID que tout le monde connaît !

Question 2 :

La surface de sol aménagée qui était sous la tente subsiste. Elle ampute d'autant le terrain de la piscine disponible pour nos administrés. Ceci est-il définitif ?

Quelles incidences sur le bail de Almara Sàrl ?

Réponse 2 :

En fonction de la persistance de la période COVID et de ses contraintes, la Municipalité, de manière à permettre une exploitation complémentaire du restaurant, a décidé d'autoriser le maintien de la terrasse supplémentaire. La mise à disposition sera réexaminée lorsque la situation sanitaire sera apaisée. En outre, aucune incidence négative sur les surfaces à disposition des usagers de la piscine n'est constatée. Hors COVID, il est à préciser que cette zone et sa proximité des WC n'est pas fréquentée et attractive; le nombre de baigneurs souhaitant y poser leur linge est nul.

Question 3 :

Pergola : Qui est à l'origine de cette construction ? l'exploitant ou la commune ?

Réponse 3 :

L'exploitant qui en a présenté l'idée à la Municipalité.

Question 4 :

Je n'ai pas vu de mise à l'enquête publique pour cette construction, pourquoi ?

Est-elle provisoire et va être démontée prochainement ?

Almara Sàrl ou la commune de Prilly bénéficient-ils d'un régime de faveur ?

Pourquoi les voisins n'ont-ils pas été informés comme c'est l'usage lorsque des privés construisent ?

Réponse 4 :

- Le projet de pergola a été soumis à la Municipalité au début de l'automne 2020. Il a été estimé que cela amènerait une plus-value pour l'exploitation du restaurant, d'autant plus en ces temps troublés par la crise sanitaire. La Municipalité a considéré qu'au vu de la localisation de l'objet, les droits des tiers ne seraient nullement péjorés ; aucune demande de dérogation réglementaire n'était non plus nécessaire. L'imminence d'une nouvelle période de restrictions a conduit la Municipalité à autoriser l'installation avant la mise à l'enquête de mise en conformité, laquelle n'a d'ailleurs suscité ni remarques, ni oppositions.
- Au vu de son utilisation optimale, cette structure des plus classe et utile à l'exploitation de l'établissement sera pérennisée.
- Aucun régime de faveur n'est appliqué à l'Almara, puisqu'au final une mise à l'enquête a été faite.

Question 5 :

Qui a payé la pergola ?

Si la Commune a payé, quel est le coût total de cette réalisation et par quel budget est-il financé ?

Si la Commune a payé, le bail entre la Commune et Almara Sàrl a-t-il été modifié et son prix adapté ?

Réponse 5 :

- La commune. Elle estime que cet ajout est une réalisation de très grande qualité, tant esthétique que commerciale. Elle crée une valeur supplémentaire à notre restaurant communal.
- Le coût de réalisation est de CHF 44'510,30.- TTC (quelques petits retours de TVA liés à l'exploitation de la piscine pourraient diminuer cette somme), soit dans la compétence financière de la Municipalité.
- Tout en précisant que la zone sur la quelle est construite cette pergola est déjà comprise dans la patente actuelle (partie déjà exploitée de la terrasse du restaurant), après la COVID et lorsque l'exploitation aura repris normalement, la Municipalité va prendre contact avec les exploitants pour discuter des modalités du bail et étudier quelques possibles modifications du loyer (une partie au chiffre d'affaire par exemple).

Question 6 :

Le nouvel espace créé avec cette pergola ainsi que la surface aménagée qui résulte de l'enlèvement de la tente transforme le restaurant et modifie sa capacité d'accueil. Est-ce que cela est conforme aux exigences diverses telles que ECA, patente, sanitaire, etc. ?

Réponse 6 :

Oui.

Commentaire supplémentaire

La Municipalité porte à la connaissance de votre Conseil qu'en date du 19 septembre, après le délai d'un mois de mise à l'enquête de la pergola (voir réponse N° 4), aucune opposition à cette procédure officielle n'a été enregistrée. Cette pergola est donc légalement et définitivement autorisée à la satisfaction des exploitants et du propriétaire.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative à l'Almara Sàrl.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillieron

La Secrétaire

J. Mojonnet

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 4 octobre 2021.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 16 de l'ordre du jour.

16. Réponse municipale à l'interpellation de M. Marco Pambianchi intitulée «SkateParc (SP) : avenir de nos jeunes et nuisances sonores».

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite lire la réponse ou si l'assemblée en demande la lecture.

Réponse municipale à l'interpellation de l'ex-Conseiller Marco Pambianchi & Consorts
«Skateparc (SP) avenir de nos jeunes et nuisances sonores»

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur l'ex-Conseiller Marco Pambianchi & Consorts, «Skateparc (SP) avenir de nos jeunes et nuisances sonores», déposée et lue au Conseil communal du 21 juin 2021.

Préambule :

Insociable sociabilité

Les lois sont faites pour être respectées et non respectées dans une certaine mesure, tous les automobilistes le savent, qui peut dire qu'il a toujours respecté à la lettre le code de la route.

« ... Sans cette insociabilité, attribut, il est vrai, en lui-même fort peu aimable, d'où provient cette résistance que chacun doit nécessairement rencontrer dans ses prétentions égoïstes, tous les talents resteraient cachés dans leurs germes pour l'éternité, dans une vie de bergers d'Arcadie, la parfaite concorde, la tempérance et l'amour réciproque. Les hommes, inoffensifs comme les moutons qu'ils font paître, ne donneraient à leur existence une valeur guère plus grande que celle de leurs bêtes d'élevage; ils ne combleraient pas le vide de la création au regard de sa finalité, comme nature raisonnable.

... Toute culture, tout art qui orne l'humanité, le plus bel ordre social sont les fruits de l'insociabilité qui, par elle-même, est contrainte de se discipliner et ainsi de développer complètement, par un art extorqué, les germes de la nature... »

Emmanuel Kant, Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique

Voici les réponses aux trois questions posées par Monsieur l'Interpellateur Marco Pambianchi :

Question 1 :

Pour quelle raison le règlement adopté n'est ni appliqué ni respecté et ne fait pas l'objet de surveillance ?

Réponse 1 :

Pour compléter ce qui vient d'être dit plus haut, la Municipalité précise que ce lieu n'est pas laissé sans surveillance. Les surveillances ont été accrues depuis sa rénovation et la construction des Logis de Prilly. Il bénéficie également de passages réguliers effectués par les Travailliers sociaux de proximité (TSP), la police et les agents de la société de sécurité mandatée par la Commune. Les informations reçues de la part d'une habitante desdits logis ne font pas état de nuisance en tant que tel mais plutôt de présence sporadique sur les rampes d'une ou deux personnes en dehors des horaires, photos à l'appui. Le règlement et la charte du lieu sont respectés par la très grande majorité des utilisateurs, mais nous ne pouvons pas exclure, ni éviter quelques utilisations inconvenantes.

Question 2 :

Si en revanche il l'était, pouvez-vous montrer concrètement où, comment et avec quel résultat ?

Réponse 2 :

Les TSP font des passages réguliers auprès des utilisateurs et les sensibilisent au règlement en vigueur ainsi qu'aux enjeux liés au bon respect du voisinage. De plus la police fait également quelques passages soit par des patrouilles soit par les agents de prévention affectés à la ville. Depuis le début de l'année la commune a intégré ce site dans la tournée des agents de la société de sécurité. Ces derniers sensibilisent, font évacuer si nécessaire et rapportent à la commune la situation. Ni la société de sécurité, ni la Police de l'Ouest ne rapportent d'excès ou de situations préoccupantes quant à ce lieu. Les TSP et les organes externes précités continueront à porter une attention vigilante à ce quartier, comme sur le reste du territoire communal. Lorsque la situation se péjore sur un lieu ou un quartier, l'ensemble des personnes concernées effectuent un point de situation et une attention particulière est portée au lieu concerné.

Question 3 :

Quels engagements réels allez-vous prendre pour améliorer la situation, avec quel objectif, dans quel délai, avec quels moyens ?

Réponse 3 :

La Municipalité décide de ne pas modifier l'accès au skatepark ni au niveau des jours ni au niveau des horaires qui, pour ces derniers, sont déjà restreints. La fermeture du lieu impliquerait une possibilité de fermeture de l'enceinte, ce qui n'est pas au programme.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur l'ex-Conseiller Marco Pambianchi & Consorts «Skateparc (SP) avenir de nos jeunes et nuisances sonores».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gilléron

La Secrétaire

J. Mojonnet

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 4 octobre 2021.

Monsieur le Président précise qu'il ne peut pas inviter Monsieur Marco Pambianchi à prendre la parole dans la mesure où il n'est plus Conseiller communal.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 17 de l'ordre du jour.

17. Réponse municipale aux questions complémentaires liées à sa réponse du 14 décembre 2020 à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet & Consorts concernant le « Centre Sportif de Malley, finances et impacts sur les comptes communaux de Prilly ».

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite lire la réponse ou si l'assemblée en demande la lecture.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) demande la parole pour lire la réponse municipale.



Réponse de la Municipalité
au Conseil communal

Réponse aux questions complémentaires liées à la réponse de la Municipalité du
14 décembre 2020 à l'interpellation du Conseiller Olivier Pilet & Consorts concernant
le «Centre sportif de Malley, finances et impacts sur les comptes communaux de Prilly»

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit aux questions complémentaires liées à sa réponse du 14 décembre 2020 à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet & Consorts concernant le «Centre Sportif de Malley, finances et impacts sur les comptes communaux de Prilly», déposées et lues au Conseil communal du 21 juin 2021.

Questions complémentaires sur l'investissement

Question 1 :

Les interpellateurs comprennent à travers la réponse que Prilly n'aura pas d'engagement financier complémentaire; est-ce correct ?

Réponse 1 :

Impossible de le dire. On le saura à l'établissement de la facture finale du chantier en cours. A l'heure actuelle, le coût global reste dans le coût de construction prévu + 20 %.

Question 2 :

Les interpellateurs ne trouvent pas la réponse à la question posée à la Municipalité. De ce fait, les interpellateurs souhaiteraient connaître dans le cadre du préavis 01-2015, quel montant maximum la Municipalité peut-elle engager sans venir avec des demandes de crédits complémentaires ?

Réponse 2 :

Le préavis N° 1-2015 concernait l'augmentation, à hauteur de CHF 5'000'000.-, du cautionnement solidaire de la Commune de Prilly en garantie des emprunts contractés par le Centre intercommunal de glace de Malley SA (CIGM SA) en vue de la construction d'un nouveau centre sportif à Malley, portant ainsi le cautionnement total de la Commune de Prilly en faveur dudit centre à CHF 10'000'000.-. Si ce cautionnement solidaire devait être augmenté, il faudrait alors déposer une nouvelle demande d'adaptation auprès des législatifs des trois Communes de Lausanne, Prilly et Renens.

Question 3 :

Dans votre réponse, vous précisez que la durée d'amortissement passe de 30 ans comme indiqué dans le préavis n° 11-2015 à environ 40 à 45 ans. S'agit-il de 40 ans, 41 ou 44 ans ? Veuillez préciser.

Réponse 3 :

En fonction des différents objets ayant une durée d'amortissement différente, on peut dire que la durée d'amortissement pondérée est de 35 ans.

Question 4 :

Lors de la réponse, la Municipalité a répondu qu'il est impossible d'évaluer les conséquences financières de la rupture avec Steiner SA et quelle pourrait être leur importance. A-t-on à ce jour une idée des conséquences financières liées à la situation ?

Réponse 4 :

Non. La commission de construction et le BAMO (Bureau d'aide à la maîtrise de l'ouvrage), qui a pris le relais de l'entreprise Steiner, sont en train de les identifier.

Questions complémentaires sur les coûts d'exploitation

Question 1 :

Nous remercions la Municipalité de nous avoir mis un lien avec la réponse municipale. Or, les interpellateurs constatent qu'il s'agit de la convention, telle que présentée au préavis 11-2015. Où peut-on trouver la nouvelle convention ?

Par quel préavis le Conseil communal a-t-il accepté la convention additionnelle de 2018 ?

Réponse aux questions complémentaires liées à la réponse de la Municipalité du 14 décembre 2020 à l'interpellation du Conseiller Olivier Pilet & Consorts concernant le «Centre sportif de Malley, finances et impacts sur les comptes communaux de Prilly»

Réponse 1 :

La convention actuellement en vigueur, et appliquée, est celle datée du 6 octobre 2017 (ci-jointe), qui a été soumise en 2015 à l'adoption des Conseils communaux des communes signataires (Cf. préavis N° 11-2015). Un accord complémentaire du 24 avril 2017 (et non pas de 2018 comme mentionné par erreur dans la réponse municipale du 14 décembre 2020), signé entre les Municipalités de Lausanne, Prilly et Renens, précise et fixe la participation de chacune de ces trois communes. Un exemple d'application est fourni à l'annexe 2.

Question 2 :

Les interpellateurs comprennent que les parties sont en fait les actionnaires. Prilly est un actionnaire. De ce fait, pour quelles raisons et sur quelle base le Conseil communal de Prilly n'a pas été consulté ?

Réponse 2 :

Depuis la création du CIGM d'abord et du CSM ensuite, la Ville de Prilly, en tant qu'actionnaire et commune «fondatrice», aux côtés de celles de Lausanne et de Renens, s'est engagée, pour le meilleur et pour le pire, à participer aux coûts du déficit d'exploitation de ladite société anonyme. Il n'en demeure pas moins que ces engagements financiers ont fait l'objet de trois conventions successives, chacune d'elles ayant été ratifiée par les Conseils communaux des communes partenaires, à savoir la convention initiale du 11 mai 1993, puis la convention du 1^{er} janvier 2012, abrogeant la convention de 1993 (préavis N° 8-2011), jusqu'à la nouvelle convention d'actionnaires du 6 octobre 2017 mentionnée ci-dessus. Le Conseil communal de Prilly a donc bel et bien été consulté à chaque fois.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale aux questions complémentaires liées à sa réponse du 14 décembre 2020 à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet & Consorts concernant le «Centre Sportif de Malley, finances et impacts sur les comptes communaux de Prilly».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gilmeron

J. Mojonnet

Annexes :

1. Convention d'actionnaires du 6 octobre 2017
2. Exemple d'application de l'accord complémentaire signé entre les Municipalités de Lausanne, Prilly et Renens du 24 avril 2017

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 4 octobre 2021.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Olivier Pilet s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) remercie la Municipalité pour sa réponse et prend acte des réponses qui ont été données. Il émet un souhait de recevoir les incidences des conséquences financières dans la mesure du possible et quand ça sera présenté, de la situation que l'entreprise génère, ainsi que la plus-value de la construction globale de la patinoire du CSM.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 18 de l'ordre du jour.

18. Motions, postulats, interpellations et projets.

Monsieur le Président informe que le Bureau a reçu deux interpellations. La première émane du groupe des Verts « Un écran géant à Malley » et la seconde du groupe PSIG « Equinoxe ». Monsieur le Président propose que les interpellations soient lues dans l'ordre de réception.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Johanna Monney.

Madame la Conseillère Johanna Monney (VER)

Un écran géant à Malley – Du provisoire permanent ?

Un écran géant à Malley – Du provisoire permanent ?

Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Depuis quelques années, les Prillérans et les Prillérans ont vu fleurir dans le quartier de Malley un écran géant en face du bâtiment de Malley Lumières.

Une interpellation déposée lors de la séance du 5 mars 2018 de notre conseil questionnait la Municipalité sur son utilisation, sa pertinence et le respect des normes en vigueur.

Dans sa réponse à cette interpellation, présentée lors de la séance du conseil communal du 18 juin 2018, la Municipalité indiquait que cet écran a pris place à cet endroit dans le cadre du chantier du futur Centre sportif de Malley (CSM) : « De manière à anticiper l'information sur cet acteur sportif et économique, il a été décidé d'anticiper la possibilité de communiquer de manière importante sur le devenir de cette future infrastructure. D'où l'existence de cet écran géant [...] ».

Elle précise que « la pose de cet écran a été autorisée par la Municipalité de par son caractère provisoire puisque celui-ci sera fixé sur le nouveau Centre sportif de Malley [...] en fin de sa construction, soit vers l'automne 2019. »

Elle indique enfin que cet outil de communication est « destiné prioritairement à promouvoir le futur CSM et ses atouts tant dans le domaine sportif que ses spectacles » tout en précisant qu'« une part de publicité payante est autorisée (pas plus de 30%) de manière à permettre un amortissement et une rentabilité de l'investissement ».

Le nouveau complexe sportif a vu le jour fin 2019 et a d'ores et déjà accueilli de nombreux événements sportifs. Or, cet écran se trouve toujours au même emplacement. Ce constat nous mène à poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Pourquoi cet écran n'a-t-il pas été déplacé à la fin des travaux comme annoncé ?
2. Est-il toujours prévu de déplacer cet écran sur le complexe sportif ? Sachant qu'un écran de même taille se trouve déjà sur la façade du bâtiment.
3. L'installation actuelle respecte-t-elle l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (articles 95 à 97) et les normes SLG 401 sur les enseignes lumineuses qui en découlent ? Celles-ci veillent à garantir la sécurité routière en adaptant la luminosité, en évitant les éblouissements et le changement d'informations trop rapides qui risqueraient de détourner l'attention du conducteur ou de la conductrice.
4. L'écran semble diffuser en boucle les mêmes cinq-six images fixes du complexe sportif et ne paraît pas donner d'informations complémentaires sur les événements ou l'avancement du reste du chantier (centre aquatique). L'efficacité et l'impact de cette communication a-t-elle été mesurée ?
5. À quelle fréquence la Municipalité profite-t-elle de la possibilité qui lui est donnée d'utiliser librement et gratuitement ce canal pour les communications communales ? Et pour quels types d'informations ?
6. Quelle est le bilan énergétique de cet écran à son emplacement actuel ?

Nous remercions par avance la Municipalité pour ses réponses à cette interpellation.

Pour le groupe des Vert-e-s,

Johanna Monney



E. Mott
J. Waens Desponds

Andriane Vreda



Prilly, le 4 octobre 2021

Monsieur le Président demande si l'interpellation est soutenue par au moins 5 membres.

C'est le cas.

Monsieur le Président rappelle que selon l'article 70 du Règlement du Conseil, la Municipalité peut y répondre séance tenante ou à la séance suivante.

Monsieur le Syndic Alain Gilléron répond que la Municipalité répondra à l'interpellation lors de la séance suivante.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Georges Conne pour la lecture de la seconde interpellation.

Monsieur le Conseiller Georges Conne (PSIG)

Quel avenir pour l'Espace Équinoxe ?

Interpellation

Quel avenir pour l'Espace Équinoxe ?

Prilly, le 4 octobre 2021

D'après nos informations, l'actuelle exposition à l'Espace Équinoxe sera la dernière organisée au Château de Prilly. L'association Stratosensu, qui gère cet espace depuis dix ans, a été informée par la Municipalité que les locaux d'exposition mis à sa disposition seront prochainement réinvestis par l'administration communale qui souhaite les transformer en bureaux administratifs.

Lors de la séance du Conseil communal de mai dernier, nous interpellions la Municipalité sur l'avenir de l'Espace Équinoxe.

M. le syndic nous avait alors confirmé l'attachement de la municipalité pour cette galerie qui faisait la fierté de la commune en soulignant l'importance du maintien d'activités culturelles pour la population par les temps qui courent, communément appelé pandémie.

Ainsi nous formulons les questions suivantes :

1. Confirmez-vous cette décision. Si oui, est-elle irrévocable ?
2. Si elle est bel et bien irrévocable, des démarches ont-elles été entreprises afin de proposer des alternatives à l'association Stratosensu de manière à ce que les activités de l'Espace Équinoxe puissent se poursuivre dans d'autres locaux sur le sol de la Commune, par exemple dans le quartier de Meunière-Pâquis ou dans une des nombreuses nouvelles constructions qui verront le jour dans la région de Malley ? Dans la négative, pourquoi ?
3. Si de telles démarches n'ont pas été entreprises, sont-elles néanmoins envisagées ?

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à la présente interpellation et vous adressons, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.

Georges Conne, Yan Giroud et consorts



Monsieur le Président demande si l'interpellation est soutenue par au moins 5 membres.

C'est le cas.

Monsieur le Président rappelle que selon l'article 70 du Règlement du Conseil, la Municipalité peut y répondre séance tenante ou à la séance suivante.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise que la Municipalité est navrée de devoir cesser cette collaboration assez positive, voire même très bonne avec Strato Senu et les multiples organisations d'expositions qui ont eu lieu dans cette galerie. Monsieur Gillièron confirme que la Municipalité soutenait cette association par la mise à disposition de la galerie. Malheureusement, la Municipalité a besoin à court terme de locaux pour des futures collaboratrices, collaborateurs ou actuels, ou pour redimensionner l'administration, repositionner les gens qui vont venir y travailler ou qui sont en voie de venir y travailler. Monsieur Gillièron ajoute que c'est un peu la mort dans l'âme, que la Municipalité a dû décider de mettre à disposition au moins une des deux salles. La Municipalité a rencontré le comité, de Strato Senu pour leur annoncer sa position qui était irrévocable. La Municipalité leur a néanmoins laissé la possibilité de continuer l'exposition avec une salle et les couloirs de l'administration. Strato Senu a décliné l'invitation en précisant que cela ne les intéressait pas s'ils n'avaient pas les deux salles à disposition. Strato Senu a remercié la Municipalité pour les dix ans de collaboration. Monsieur Gillièron espère que d'ici 2 à 4 ans, une autre solution sera trouvée à Prilly pour reprendre cette collaboration avec Strato Senu, peut-être dans les mêmes lieux, si la Municipalité trouve d'ici là d'autres solutions de réaménagement ou alors à Malley dans les futures tours.

Monsieur le Président demande à l'interpellateur s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller Georges Conne (PSIG) remercie Monsieur le Syndic pour sa réponse qui le satisfait.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) précise que la réponse de Monsieur le Syndic ne le satisfait que moyennement. Il a bien compris que la Municipalité avait besoin de locaux et qu'il fallait trouver des solutions. Par contre, il précise qu'il n'a pas eu de réponse par rapport à d'éventuelles démarches pour essayer de trouver d'autres locaux actuellement sur Prilly pour que Strato Senu puisse poursuivre son activité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise que Monsieur Giroud est bien placé pour en parler, puisqu'il est lui-même artiste et que ses œuvres ont été visionnées dans les deux salles. Pour un programme d'exposition, il faut anticiper presque une année à l'avance pour préparer la planification des expositions. La Municipalité a dû prendre une décision immédiate avec Strato Senu et cette décision a été prise il y a moins d'un mois. Monsieur Gillièron demande à Monsieur Giroud de faire preuve d'un peu de patience et l'informe que la Municipalité a pris bonne note de la demande et qu'elle étudiera une solution.

Monsieur le Président demande si quelqu'un d'autre sollicite la parole au sein de l'assemblée concernant l'interpellation.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interpellations, motions, postulats ou projets.

Monsieur le Conseiller Antoine Viredaz sollicite la parole.

Monsieur le Président lui demande si l'interpellation est soutenue par au moins 5 membres.

C'est le cas.

Monsieur le Conseiller Antoine Viredaz (VER)

Que peut faire Prilly contre les nuisances sonores de la Blécherette ?

Interpellation

Que peut faire Prilly contre les nuisances sonores de la Blécherette ?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

L'Association de défense des riverains de la Blécherette (ADRB) a publié en septembre 2021 un *Livre blanc des nuisances de l'aérodrome de la Blécherette*. Dans ce document, l'ADRB dénonce notamment les nuisances sonores causées par l'aéroport lausannois et son non-respect du cadastre d'exposition au bruit. Ce cadastre, rendu public par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) en septembre 2009, a été élaboré à partir de données remontant à 2001. Il en ressort qu'à cette époque, Prilly était située en périphérie de la zone exposée au bruit des avions, moins de 40% des décollages se faisant alors vers le sud.

Depuis lors, la situation a fondamentalement changé, puisqu'une majorité des décollages se fait vers le sud et que le nombre d'avions bruyants a augmenté. Les Prilliéranes et Prilliérans sont ainsi exposés désormais aux nuisances sonores provoquées par les mouvements d'avions de la Blécherette au même titre que les autres riverains de l'aéroport.

Préoccupés par les faits exposés dans le *Livre blanc* de l'ADRB, nous souhaitons poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. La Municipalité a-t-elle connaissance du *Livre blanc* de l'ADRB ?
2. Entend-elle prendre position vis-à-vis de celui-ci, par exemple dans un courrier adressé à l'aéroport ?
3. A-t-elle l'intention d'effectuer des mesures sonores dans les zones habitées de Prilly les plus proches de l'aéroport pour vérifier que les nuisances sonores sont contenues dans les limites prévues par le cadastre du bruit ?
4. La Municipalité dispose-t-elle de moyens lui permettant d'exiger que l'aéroport se conforme à son engagement, pris en 2018, de limiter les nuisances sonores, notamment en plafonnant les décollages vers le sud à 40% au maximum ?
5. Si oui, a-t-elle eu recours à de tels moyens ou compte-t-elle le faire ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Pour le groupe des Vert-e-s,

Antoine Viredaz

Antoine Viredaz



Christophe PORTE


J. Waeng Desponds

Hergaux Brunner


Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre de suite à l'interpellation.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interpellations, motions, postulats ou projets.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 19 de l'ordre du jour.

19. Questions et divers

Monsieur le Président informe que le Bureau a reçu une question écrite du PSIG et des Verts. Il passe la parole à Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG)

Question écrite déposée par le PSIG et les VERT.E.S



Parti socialiste
prilly



4. 10. 2021

Question écrite déposée par le PSIG et les VERT.E.S

Lors de la séance du conseil communal du 27 septembre, M. Mattia a évoqué un plan climat pour la ville de Prilly, en cours d'élaboration par la Municipalité, projet que nous soutenons.

Un plan climat est un projet d'envergure, que nous imaginons se déployer sur plusieurs années. Il est susceptible de modifier les habitudes de vie des citoyen.ne.s, raison pour laquelle nous pensons que l'adhésion de la plus grande partie de la population est un des éléments clés de son implantation.

Dès lors, nous posons la question suivante à la Municipalité :

- Comment avez-vous envisagé, dans l'élaboration de ce plan climat, la participation active de la population, respectivement de chaque parti politique ?

Dans l'attente de votre réponse et vous prions d'agréer, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, nos remerciements.

Pour les Vert.e.s :

Pour le PSIG.

Monsieur le Président précise que selon l'article 31 du Règlement du Conseil, si la question est écrite, la Municipalité y répond sous la même forme lors de la séance suivante.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et divers dans l'assemblée.

Madame la Conseillère Magali Russbach (VER) demande, puisque la Commune de Prilly fait partie de l'association des TL, aux Municipaux en charge de leur transmettre ses remerciements, ainsi que ceux des cyclistes pour le comblement très rapide des voies de chemin de fer aux deux axes sur la place de Montetan, comblement réalisé le Lundi matin après l'arrêt du LEB. C'était à la base une question qu'elle voulait poser, de savoir qu'elles seraient les mesures de sécurité. Elle ajoute que Lausanne a aussi soulevé ce point, elle le fait au titre de la ville commune mitoyenne qui voit passer beaucoup de cyclistes.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) relève que l'évacuation des déchets depuis 2021 a subi des modifications dans le sens où, puisque les déchets étaient mieux triés, il n'était plus obligatoire de vider les containers deux fois par semaine. Madame Clivaz Luchez précise que c'est une très bonne chose. Cependant, elle été interpellée par des habitants du bout de l'avenue du Château qui s'inquiétaient cet été de sentir les odeurs liées à des sacs poubelles, les containers n'étant vidés, bien sûr, qu'une fois par semaine. Madame Clivaz Luchez demande à la Municipalité s'il serait possible en été de prévoir pour les mois de mai, juin, fin août, deux ramassages pour éviter ces odeurs.

Monsieur le Conseiller Vincent Zodogome (PSIG) informe que les toilettes publiques de Mont-Goulin sont fermées depuis deux ans, au début à cause de la pandémie. Depuis, c'est toujours fermé. Monsieur Zodogome s'il y a une raison particulière à cela.

Monsieur le Conseiller Maurizio Mattia (VER) répond à Madame Clivaz Luchez en précisant que la Municipalité s'est questionnée sur les odeurs nauséabondes des ordures en été. C'est le compost qui sent surtout mauvais en été, avec toute une microfaune qui s'y développe, pour le plus grand plaisir de tout le monde. Malheureusement, faire passer des camions alors que les containers seraient à peine remplis ne fait pas beaucoup de sens au niveau économique. Il faut faire un arbitrage entre les odeurs, les coûts et la bonne santé financière de la commune. Pour l'heure, la Municipalité a plutôt choisi de rester sur un passage par semaine.

Madame la Conseillère Rebecca Joly (VER) répond à Monsieur Zodogome et l'informe que suite à la pandémie, un certain nombre d'édicules publics ont été fermés dans un premier temps. Certains le sont de manière définitive, notamment parce qu'il y avait des problèmes d'entretien de ces toilettes publiques, saleté vraiment récurrente. Madame Joly ajoute qu'il y a même eu des dégâts, c'est le cas de l'édicule de la Fleur-de-Lys. Madame Joly reviendra vers Monsieur Zodogome pour l'informer de ce qu'il en est de l'édicule de Mont-Goulin.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée au sein de la Municipalité et de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 20 de l'ordre du jour.

20. Contre-appel

Après un bref décompte, Monsieur le Président précise qu'il a constaté que le nombre de Conseillers n'avait pas changé par rapport à celui de l'appel, hormis quelques Conseillers excusés en cours de route. Il renonce au contre-appel, remercie l'assemblée et lève la séance.

4 octobre 2021 – Heure : 22h30